

La Wallonie dispose désormais de nouveaux autocollants STOP PUB, issus de négociations avec le secteur de la publicité et de la presse gratuite. Les accords conclus font l'objet de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019, favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique.

Qui est concerné par ces autocollants régionaux ? Toute personne physique ou morale susceptible de recevoir de la publicité ou presse gratuite non adressée.

À quoi servent ces autocollants ? Les autocollants régionaux STOP PUB ne concernent que la publicité non-adressée et la presse gratuite non-adressée. Ils ne concernent donc pas les imprimés qui mentionnent les nom, prénom et adresse.

Comment le citoyen peut-il se les procurer ? C'est précisément dans cette démarche que la Wallonie sollicite le concours de chaque commune/ville wallonne. La démarche à entreprendre par le citoyen, l'entreprise, l'organisme demandeur est la suivante :

- 1) les personnes pouvant se déplacer trouveront les nouveaux autocollants STOP PUB à disposition (au plus tard le 20 novembre 2019) : dans les 11 Espaces Wallonie, dans les 16 guichets énergie, au sein des communes et villes de Wallonie, ainsi que dans les bureaux de poste;
- 2) les personnes ayant des difficultés à se rendre dans l'un des endroits de distribution proposés, et les personnes à mobilité réduite, peuvent commander les nouveaux autocollants STOP PUB en envoyant une demande à ediwall@spw.wallonie.be.

Les nouveaux autocollants régionaux remplacent-ils les anciens ? Non. Les anciens autocollants sont une des manières d'exprimer une volonté de ne pas recevoir de publicité ou de presse gratuite non adressée. Ils sont donc encore valables et le distributeur est tenu de les respecter.

Plus d'informations ? Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information particulière relative à la campagne de promotion des nouveaux autocollants régionaux STOP PUB. Une action de communication est prévue sur les canaux de communication de la Wallonie dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets (16-24 novembre 2019),

Tout renseignement général peut être obtenu via le téléphone vert de la Wallonie **1718** ou sur moinsdedechets.wallonie.be (site de référence pour la sensibilisation à la réduction des déchets en Wallonie).

www.wallonie.be